

Règlement d'admission

1. Bases

D'après les statuts de l'Association AIFA/VBK/ASSTI au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, le règlement d'admission détermine les conditions d'admission d'un candidat dans cette association.

Le comité directeur de l'Association AIFA/VBK/ASSTI décide selon les statuts de l'adhésion des membres.

2. Modes d'affiliation

L'association est composée de :

- membres actifs
- membres associés
- membres provisoires
- membres invités

3. Membres actifs

Les membres actifs sont les instituts de formation en art-thérapie reconnus provisoirement ou définitivement par l'OdA ARTECURA. Ils versent une cotisation annuelle. L'affiliation est liée aux exigences définies par l'association. Les membres actifs ont le droit de vote et d'élection.

4. Membres associés

Les membres associés sont les instituts de formation qui ne sont ni provisoirement ni définitivement reconnus par l'OdA ARTECURA, ou qui n'envisagent pas de poser leur candidature. Ils versent la totalité de la cotisation annuelle. Leur admission est liée aux exigences stipulées par l'Association. Les membres associés ont le droit de vote et d'élection.

5. Membres provisoires

Les membres provisoires sont les instituts de formation dont la procédure d'admission en tant que membres actifs ou associés est en cours. Ils versent une cotisation annuelle et sont autorisés à prendre part aux assemblées. Toutefois, ils ne disposent pas du droit de vote et d'élection.

6. Membres invités

Les membres invités sont des institutions et des organisations intéressés à devenir membres de l'Association. Ils sont autorisés à prendre part aux assemblées, mais sans droit de vote et d'élection.

Le statut de membre invité est limité à un an.

7. Procédure d'admission

7.1. Les candidats posent leur candidature, incluant la documentation de leur institut de formation, au comité directeur. Leur dossier doit contenir les documents suivants :

- Concept de la formation
- Procédures d'admission des étudiants
- Cursus
- Règlement concernant les examens
- Système d'équivalences
- Enseignants et enseignantes

7.2. Les frais de traitement du dossier s'élèvent à CHF 500.-

7.2.1. Après la clôture de la procédure d'admission, les frais d'admission pour les membres actifs et les membres associés s'élèvent à CHF 700.-. Les membres associés peuvent poser leur candidature pour devenir des membres actifs. Ils doivent pour cela apporter la preuve de leur reconnaissance par l'OdA ARTECURA. Les frais d'examen du dossier s'élèvent à CHF 125.- par heure.

7.3. Le comité directeur a le droit d'exiger de l'institut les documents manquants.

- 7.4. Après le contrôle des documents fournis, le comité directeur décide de l'admission de l'institut dans l'Association au titre de membre actif ou de membre associé.
- 7.5. Les membres associés, les membres invités ou les membres provisoires doivent suivre la même procédure pour obtenir le titre de membre actif.

8. Recours

Les demandes de recours sont transmises à l'assemblée générale des membres.

9. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés dans le cadre de l'assemblée générale des membres du 19 septembre 2017 à Olten.

Présidente :	Laure Perrenoud
Vice-Présidente :	Denise Huber
Responsable des membres :	Madeleine Rhyner
Actuaire :	Sandra Widmer